



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service des Affaires Juridiques & Assurances
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20231106-2023-674-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature
au profit de M. François DUPOUY, Directeur Général Adjoint
N° 2023-SJ-97

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19, L 5211-4-2 et R.2122-8 ;

VU le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L 422-1, L 423-1, R 423-14 et R 423-15 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;

VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;

CONSIDÉRANT les changements d'organigramme opérés et la nécessaire adaptation en conséquence de la nature et portée des délégations de signature ainsi consenties ;

CONSIDÉRANT que M. François DUPOUY, Ingénieur Général, exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT qu'il dirige la Direction Développement Urbain qui regroupe la Mission Affaires Juridiques et Marchés Publics, les Pôles Urbanisme, Propreté Urbaine, Parcs, Jardins et Espaces Naturels, Bâtiments et Logistique Technique et la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics, service commun entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à M. François DUPOUY, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville de Metz, des délégations de signature dans différents domaines, sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : M. François DUPOUY, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Matthias PREVOT, M. Régis GABRIEL, M. Sébastien MARQUETON M. Cyrille CAMBOULIVES, et de M. Thomas ANSELME, Directeurs de Pôle ou de Direction mutualisée au sein de la Direction Développement Urbain, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signature respectifs.

Article 2 : M. François DUPOUY reçoit également délégation de signature en l'absence de M. CAMBOULIVES, Directeur du Pôle Bâtiments et Logistique Technique, pour signer tous les actes et documents définis dans son arrêté de délégation de signature ainsi que les autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service.

Article 3 : M. François DUPOUY, Directeur Général Adjoint, reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services, de Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, et de M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégation de signature.

Article 4 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. François DUPOUY venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5 : L'arrêté n°2023-SJ-84 portant délégation de signature au profit de M. François DUPOUY, en date du 10 octobre 2023 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché/publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 6 NOV. 2023

Le Maire :



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement